

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20240626-DEL-7-35-2024-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

N° 7/35

Objet: Budget Supplémentaire 2024 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA. Sophie LEBON. Conseillers municipaux délégués.

Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA a donné pouvoir à Joël DELCAMBRE Claudine OCCHIPINTI a donné pouvoir à Yveline MASSON

Annie COHADIER a donné pouvoir à Claude FERNANDEZ-VELIZ

Sylvie GUINEMER a donné pouvoir à Sophie LEBON Rose-Marie ABOUSEFIAN a donné pouvoir à Isabelle CARON Arnaud BERNIERE a donné pouvoir à Laurent COKGUL

Absents: Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER.

Secrétaire de séance : Anthony VASCONCELOS

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20240626-DEL-7-35-2024-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 13/73 du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération portant sur l'affectation des résultats 2023,

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2023, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires nécessitent l'établissement d'un Budget Supplémentaire sur 2024,

Entendu la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune, annexé à la présente délibération, dont l'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est indiqué ci-après :

Pascal DOLL

Maire

FONCTIONNEMENT:

- Dépenses : 0,00 € - Recettes : 0,00 €

INVESTISSEMENT:

- Dépenses : 3 968 104,92 € - Recettes : 3 968 104,92 €

Pour extrait certifié conforme.

Anthony VASCONCELOS Secrétaire de séance

Délibération certifiée exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »